

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil neuf, le 22 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mme Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, MM. Jean-Marc MOULET, Claude ALLAIRE, Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mme Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mme Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, M. Jean SINDOU-FAURIE, Mme Martine HAMET

Représentés :

M. Pierre Le GUERINEL	par	Mme Marie-Claude DOREMUS
Mme Florence SCHWARTZMANN	par	M. Michel CHAPPAT
Mme Nathalie BINET	par	M. Jean-Marc MOULET
M. Patrick BOUCHAUDON	par	M. Jean SINDOU-FAURIE
Mme Sophie MICHON	par	M. Christian GUILLOT

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

Ordre du jour :

⇒ **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**

FINANCES

- 1 Décision Modificative n° 7 – Budget Général 2009 de la Ville
- 2 Convention de garantie d'emprunt avec l'association « Lève-toi et Marche » pour l'acquisition d'un terrain avec pavillon, sis 11 rue de Coignières

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 3 Convention entre la Ville de Maurepas et l'UGAP
- 4 Avenant n° 2 à la Coopération Décentralisée
- 5 Contrat Régional – Modification du taux de subvention pour les opérations s'inscrivant dans une démarche HOE
- 6 Désignation de trois membres pour représenter la Ville auprès de la Commission des Commerçants du Marché

SERVICES TECHNIQUES

- 7 Convention pour la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

SOLIDARITE

- 8 Agrément modulé – Nouvelles modalités d'accueil dans les crèches collectives et familiale de la Ville de Maurepas

COMMANDE PUBLIQUE

- 9 Marché de collecte : Lot n° 1 : des déchets ménagers, prestations annexes et gestion d'une déchetterie – Lot n° 2 : des déchets ménagers spéciaux – Appel d'offres ouvert
- 10 Avenant n° 3 – Marché de nettoyage dans divers bâtiments communaux – Modification de la formule de révision

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 11 Transformation et création de postes
- 12 Indemnisation des personnels municipaux assurant les Elections Législatives les 20 et 27 septembre 2009
- 13 Conventions de mise à disposition du personnel communal avec l'Officie Municipal des Sports, l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture et le Comité des Fêtes
- 14 Convention de partenariat entre la Ville de Maurepas et l'Association Sportive MAUREPAS FOOTBALL

- 15 Renouvellement de la convention de prestations de repas à caractère social au bénéfice du personnel de la Ville de Maurepas

SCOLAIRE

- 16 Subvention projet thématique pour l'école maternelle Cité-Centre
- 17 Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Coudrays
- 18 Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de l'Agiot
- 19 Classe d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire des Bessières
- 20 Indemnité allouée aux instituteurs qui accompagnent une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées)
- 21 Avenant n° 1 à la convention n° 09-006, relative à la participation du Conseil Général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux
- 22 Convention relative à la scolarisation d'un interne entre l'Ecole Régionale du Premier Degré (E.R.P.D.) de La Verrière et la Mairie de Maurepas

JEUNESSE

- 23 Tarifs du séjour d'hiver 2010 du Centre de Loisirs Adolescent « Mille Club »

SPORT

- 24 Subvention au T.C.M. (Tennis Club de Maurepas) pour les frais divers liés au maintien en Nationale et à la promotion de l'Ecole de Tennis :
- a- équipe masculine Seniors
 - b- équipe féminine Seniors

URBANISME/ENVIRONNEMENT

- 25 Aménagement de l'avenue de la Madeleine, des squares du Maconnais, du Charolais et d'Aubrac – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager
- 26 Engagement de procédure d'abandon manifeste concernant une station service ELF désaffectée (RN 10/AGIOT – Parcelles cadastrées section AP n° 299 et AP n° 300)
- 27 Contrat de réseau vert et circulations douces avec le Conseil Régional d'Ile-de-France 2010-2012 – Dépôt du dossier de subvention
- 28 Aire d'accueil des gens du voyage – Autorisation de dépôt de permis et de dossiers de subvention
- 29 Réalisation de logements sociaux – Rue du Petit Pont (Village) – Vente de terrains

CULTURE

- 30 Convention de prêt ou de location à destination des élèves du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique
- 31 Forfait « Parcours Découverte » au Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique

32 Modification du règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique portant sur les conditions de prêt ou de location d'instruments

VOEU

33 Vœu du Conseil Municipal contre la privatisation de La Poste

⇒ **DECISIONS DU MAIRE**

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

1. DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET GENERAL 2009 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 3 voix contre M. SINDOUFAURIE (2), Mme WEILL, 2 abstentions : Mmes MALAQUIN, HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 7, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

2. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC L'ASSOCIATION « LEVE-TOI ET MARCHE » POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC PAVILLON SIS 11 RUE DE COIGNIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 169 372 € que l'association « Lève-Toi et Marche » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain avec pavillon sis 11 Rue de Coignières, financé en PLA insertion.

Les caractéristiques du prêt locatif aidé, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêts PLAI
Durée totale du prêt	30 ans
Echéances	Trimestrielles
Différé d'amortissement	0 mois
Taux indexé au livret A	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

3. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET L'UGAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Maurepas et l'UGAP.

4. AVENANT N° 2 A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention de Partenariat entre le Département des Yvelines et la Commune de Maurepas – Coopération Décentralisée – Année 2009.

5. CONTRAT REGIONAL – MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE HQE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3.000.000 € H.T., soit 3.588.000 € T.T.C., la modification du montant subventionné par la Région dans le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de compléter, par cette nouvelle délibération, le dossier initial du contrat, approuvé par délibération du 25 juin 2009 et déposé à la Région Ile-de-France le lundi 13 juillet 2009,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6. DESIGNATION DE TROIS MEMBRES POUR REPRESENTER LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ

Nombre de votants : 33

Dépouillement : assuré par Mme JOURDAIN et M. GUILLOT,

Ont obtenu :

M. ALLAIRE : 24 voix
M. ROLLAND : 22 voix

M. VERGONZEANNE : 26 voix
Mme MALAQUIN : 9 voix

DESIGNE les trois représentants du Conseil Municipal ci-dessous, pour représenter la Ville auprès de la Commission des Commerçants du Marché :

- ⇒ Monsieur Claude ALLAIRE
- ⇒ Monsieur Stéphane ROLLAND
- ⇒ Monsieur Daniel VERGONZEANNE.

7. CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention pour la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la Société GAP HYGIENE SANTE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009, fonction O 8121, article 61110.

8. AGREMENT MODULE – NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL DANS LES CRECHES COLLECTIVES ET FAMILIALE DE LA VILLE DE MAUREPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à disposer, pour les crèches collectives et familiale de la Ville de Maurepas, d'un agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer le taux d'occupation de ces structures, selon les tableaux ci-après :

Crèche F.Dolto		Crèche des Hauts Bouleaux	
De 7h30 à 08 h00	20 enfants	De 07h00 à 07h30	10 enfants
De 08h00 à 08h30	30 enfants	De 07h30 à 08h00	20 enfants
De 08h30 à 09h00	45 enfants	De 08h00 à 09h00	45 enfants
De 09h00 à 17h00	60 enfants	De 09h00 à 17h00	60 enfants
De 17h00 à 18h00	50 enfants	De 17h00 à 18h00	50 enfants
De 18h00 à 19h00	30 enfants	De 18h00 à 18h30	30 enfants
Crèche Familiale « Les Coudrays »			
De 7h00 à 08 h00	30 enfants		
De 08h00 à 09h00	65 enfants		
De 09h00 à 17h00	96 enfants		
De 17h00 à 18h00	65 enfants		
De 18h00 à 19h30	30 enfants		

9. MARCHE DE COLLECTE : LOT N° 1 : DES DECHETS MENAGERS, PRESTATIONS ANNEXES ET GESTION D'UNE DECHETTERIE – LOT N° 2 : DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société SITA.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2010, fonctions 8121 et 8122 aux différents articles.

10 AVENANT N° 3 – MARCHE DE NETTOYAGE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de nettoyage des locaux, avec la Société NILE pour le lot 1, la Société AXENCE pour le lot 2 et la Société MHP pour le lot 3.

11 TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions : M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET,

DECIDE la transformation des postes suivants:

Postes supprimés :

3 postes d'agent de maîtrise principal
2 postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Postes créés :

3 postes de contrôleur territorial de travaux
2 postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe
1 poste d'éducateur territorial APS de 2^{ème} classe.

FIXE, en conséquence, la liste des emplois comme indiquée en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2009,

12 INDEMNISATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX ASSURANT LES ELECTIONS LEGISLATIVES LES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 20,00 € le taux horaire des agents chargés du bon fonctionnement des opérations électorales,

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2009 pour un montant de 30.000,00 €.

13a CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, L'OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (A RAISON D'UN AGENT A 100 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de mise à disposition du personnel communal :

- avec l'Office Municipal des Sports et l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture, à raison d'un agent à 100 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

13b CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LE COMITE DES FÊTES (UN AGENT A 80 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de mise à disposition du personnel communal :

- avec le Comité des Fêtes, à raison d'un agent à 80 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MAUREPAS FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 3 voix contre : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2) ; 4 abstentions : MM. HAYE, MOULET, Mmes MALAQUIN, HAMET ; ne prend pas part au vote : M. CARFANTAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Sportive MAUREPAS FOOTBALL.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Sportive MAUREPAS FOOTBALL.

15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE REPAS A CARACTERE SOCIAL AU BENEFICE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MAUREPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de prestations de repas à caractère social au bénéficiaire du personnel de la Ville de Maurepas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

16 SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE CITE-CENTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 303.75 € à l'école maternelle Cité-Centre,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E, et seront versés sur la coopérative de l'école maternelle Cité-Centre.

17 SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES COUDRAYS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 442.00 € à l'école maternelle des Coudrays,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la coopérative de l'école maternelle des Coudrays.

18 SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AGIOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 3 144.00 € à l'école élémentaire de l'Agiot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école élémentaire de l'Agiot.

19 CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUITEES - ECOLE ELEMENTAIRE DES BESSIERES (classes de Mme RUIZ et de M. LYAUTEY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 voix contre M. GUILLOT (2),

DECIDE d'organiser ladite classe d'activités avec nuitées,

DIT que la participation familiale sera fixée en fonction du taux d'effort établi par les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 1991 et 8 février 2007,

FIXE le montant comme suit :

TRANCHE	Pourcentage	TARIF	Calcul du tarif forfait 6 jours
1	20 %		48.95 €
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.2205 + 11.13 \text{ €}$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0983 + 99.89 \text{ €}$
4	85%		208.02 €

DIT que le paiement du séjour s'effectuera du 02 au 07/11/2009 au service des régies en Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses aux organismes « Ecole Régionale Hériot », Transports « BOURRE VOYAGES », Mont Saint-Michel, Compagnie OZEGAN.

DIT que les recettes sont inscrites à la fonction 2551, article 7067, et les dépenses à la fonction 2551, article 6042.

20 INDEMNITE ALLOUEE AUX INSTITUTEURS QUI ACCOMPAGNENT UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT OU D'ACTIVITES (AVEC NUITEES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser aux enseignants accompagnant une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées), une indemnité journalière dont le montant est fixé chaque année par l'Académie de Versailles, soit pour l'année 2009/2010 : 24.85 €,

DIT que le montant total de l'indemnité versée aux enseignantes correspond au montant journalier visé ci-dessus, multiplié par le nombre de jours de classe d'activités avec nuitées,

Enseignant(e)	Ecole	Dates	Calcul Indemnité	Montant total
Monsieur LYAUTEY	El Bessières	23 au 28/11/09	24.85 x5 nuitées	124.25 €
Madame RUIZ	El Bessières	23 au 28/11/09	24.85 x5 nuitées	124.25 €
			TOTAL	248.50 €

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 2551, article 64131.

21 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09-006 RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 09-006, relative à la participation du Conseil Général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux, organisés par la Commune de Maurepas.

22 CONVENTION RELATIVE A LA SCOLARISATION D'UN INTERNE ENTRE L'ECOLE REGIONALE DU PREMIER DEGRE DE LA VERRIERE ET LA MAIRIE DE MAUREPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la scolarisation d'un interne entre l'Ecole Régionale du Premier Degré (E.R.P.D.) de La Verrière et la Mairie de Maurepas.

23 TARIFS DU SEJOUR D'HIVER 2010 DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENT « MILLE CLUB »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ledit séjour à Jougne, pour emmener 20 jeunes,

RAPPELLE que la participation familiale pour les mini-séjours en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 juin 2007, selon les modalités suivantes :

1	2	3	4
20%	De 20% à 53%	De 53% à 65%	65%

FIXE le calcul des montants comme suit :

1	2	3	4
157.20 euros	77.05 +0.4673Q	233.11 +0.2525Q	510.90 euros

Soit un étalement des tarifs selon les bornes suivantes :

1	2	3	4
157.20 euros	De 157.20 à 416.55 euros	De 416.56 à 510.90 euros	510.90 euros

La participation de la famille peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour.

PRECISE que les familles pourront régler la participation au séjour en 3 versements effectués de la manière suivante :

1 ^{er} versement du 19 décembre 2009 au 2 janvier 2010 :	40 % du montant
2 ^e versement du 16 au 30 janvier 2010 :	40 % du montant
3 ^e versement du 5 au 12 février 2010 :	20 % du montant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Association Rurale et Touristique du Mont D'Or située à Les Longevilles Mont d'Or (25370).

DIT que les recettes seront prévues au Budget 2010, Fonction 4225, Article 7066,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2010, Fonction 4225, Article 6042.

24a SUBVENTION AU T.C.M. (TENNIS CLUB DE MAUREPAS) POUR LES FRAIS DIVERS LIES AU MAINTIEN EN NATIONALE ET A LA PROMOTION DE L'ECOLE DE TENNIS (EQUIPE MASCULINE SENIOR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention :
Mme TRICOIT,

DECIDE d'accorder une subvention pour une aide spécifique de 3 049 € au T.C.M., pour la saison 2008/2009, pour l'équipe masculine Sénior,

DIT que les crédits sont inscrits dans la Décision Modificative n° 7, à la sous-fonction 402, article 65740-G.

24b SUBVENTION AU T.C.M. (TENNIS CLUB DE MAUREPAS) POUR LES FRAIS DIVERS LIES AU MAINTIEN EN NATIONALE ET A LA PROMOTION DE L'ECOLE DE TENNIS (EQUIPE FEMININE SENIOR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention :
Mme TRICOIT,

DECIDE d'accorder une subvention pour une aide spécifique de 3 049 € au T.C.M., concernant la saison 2008/2009, pour l'équipe féminine Sénior,

DIT que les crédits sont inscrits dans la Décision Modificative n° 7, à la sous-fonction 402, article 65740-G.

25 AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MADELEINE, DES SQUARES DU MACONNAIS, DU CHAROLAIS ET D'AUBRAC – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de ces aménagements.

26 ENGAGEMENT DE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE CONCERNANT UNE STATION SERVICE ELF DESAFFECTEE (RN10/L'AGIOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 299 ET AP N° 300)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées section AP n° 299 et AP n° 300.

27 CONTRAT DE RESEAU VERT ET CIRCULATIONS DOUCES AVEC LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE 2010-2012 - DEPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions : M. SINDOU-FAURIE (2), Mme WEILL,

APPROUVE le projet de contrat triennal,

APPROUVE la première tranche de travaux dont le montant est estimé à 36 403 € TTC,

DIT que le financement de cette première tranche sera inscrit au budget communal,

SOLLICITE la signature d'un contrat de réseau vert et circulations douces avec la Région Ile de France, pour la réalisation de l'ensemble des trois tranches, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

DEMANDE l'attribution, dans les meilleurs délais possibles, de la subvention relative à la première tranche,

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à trouver les financements qui viendront en complément des subventions,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

28 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS ET DE DOSSIERS DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 10 voix contre : MM.ROLLAND, HAYE, CARFANTAN, GUILLOT (2), Mmes MALAQUIN, HAMET, WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2), 1 abstention : Mme TRICOIT,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis (déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager selon la réglementation applicable à la date du dépôt) pour réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

DECIDE d'autoriser le maire à déposer des demandes de subvention d'investissement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines (DDEA), du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Général des Yvelines et de la

Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et à signer les pièces correspondantes.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'étude et la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice considéré (imputation T - 524- 2315- opération 1803).

29 REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RUE DU PETIT PONT – VILLAGE DE MAUREPAS) – VENTE DES TERRAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure pour le programme de logements sociaux avec objectif BBC (Bâtiment Basse Consommation) :

- promesse de vente et acte de vente définitif des parcelles cadastrées section AE n°522, 524 et 525 au profit de la S.A. H.L.M. Moulin Vert, au prix de 686 000 euros, hors frais d'acquisition,
- autorisation de dépôt de permis de construire au profit de la S.A. H.L.M. Moulin vert,
- division foncière et bornage des terrains,
- demande de subventions ou délégation de demande de subvention au profit de la S.A. H.L.M. Moulin Vert,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme).

30 CONVENTION DE PRET OU DE LOCATION A DESTINATION DES ELEVES DU CONSERVATOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de prêt et de location d'instruments, tel que soumis au Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

31 FORFAIT « PARCOURS DECOUVERTE » AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2009-2010, le tarif forfait « parcours découverte », comme indiqué ci-dessous :

Forfait Découverte

Valable uniquement pour une première inscription

	Tarif à l'année	Tarif trimestriel
2009-2010	150	50

32 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE PRÊT OU DE LOCATION D'INSTRUMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique,

PRÉCISE que ledit règlement sera effectif pour la rentrée 2009/2010.

33. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

SE PRONONCENT pour le retrait du projet de la loi postale 2009 et **DEMANDENT** la tenue d'un référendum :

MM. Georges MOUGEOT, Michel CHAPPAT (2), Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mme Marie-Claude DOREMUS (2), MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, MM. Jean-Marc MOULET (2), Claude ALLAIRE, Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mme Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mme Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT.

La séance est levée à 24 h 35

Vu pour être affiché le 30 octobre 2009
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Georges MOUGEOT